

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

faisant appel à la nature surtout, on choisirait le Burgenstock près Lucerne ; puis ensuite la formation d'un corps spécial de montagne, de 10 à 15 mille chasseurs de chamois ou membres du Club alpin, armés et équipés *ad hoc*, à la fois infanterie et artillerie portative.

Tout cela offrirait bien quelques difficultés et même certains inconvénients de réalisation, ce qui ne saurait cependant altérer, hâtons-nous de le dire, les patriotiques et séduisantes couleurs sous lesquelles M. Rambert développe ses propositions. Nous espérons les faire connaître plus en détail à nos lecteurs en y joignant les observations que comporte une matière aussi importante.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* qui a eu lieu le 21 janvier dernier, à l'Hôtel des Alpes à Lausanne, a approuvé les comptes de l'exercice de 1868.

Elle a en outre nommé M. le major du génie *Adolphe Dominicé*, de Genève, membre du comité de surveillance en remplacement de M. le lieut.-colonel *Melley*, démissionnaire. — Dans sa séance du même jour, le comité de surveillance a choisi pour son président M. le major *Domicé*.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 15 janvier 1869.

Tit. — Le Département soussigné a l'honneur de vous informer que les règlements d'exercices introduits à titre d'essai, le 18 décembre 1867, ont été remaniés de telle sorte qu'ils n'ont plus de valeur aujourd'hui. Les nouveaux règlements, dont l'impression sera prochainement terminée, peuvent être demandés au commissariat supérieur fédéral des guerres. Le prix en sera fixé plus tard.

Pour le cas où ces règlements qui, à teneur d'une décision de l'Assemblée fédérale, doivent encore être soumis à des essais ultérieurs, devraient encore subir de nouvelles modifications pendant les années prochaines, les cantons recevront, sans frais, pour les règlements qu'ils se seront procurés dans l'intervalle un nombre d'exemplaires correspondant de l'édition définitive.

Agréez, Tit., etc.

Le Chef du Département militaire fédéral,
V. RUFFY.

Nous avons à consigner les récentes décisions du Conseil fédéral ayant trait au militaire.

C'est le 8 janvier que le département a présenté au Conseil le modèle définitif du fusil à répétition destiné à notre armée. Dans ce modèle qui ressemble fort peu au primitif, le chien se trouve remplacé par un ressort à boudin et tout le mécanisme est simplifié d'une manière étonnante. En outre, par suite d'une innovation due encore à M. *Vetterli*, tout est disposé de telle façon que si le mécanisme

qui sert à la répétition venait à se déranger, on n'en pourrait pas moins charger le fusil et s'en servir comme d'une arme à chargement simple par la culasse. Le modèle répondant ainsi à tous les desiderata, le moment est venu de mettre la main à la fabrication, et le département militaire a déjà présenté au Conseil des projets de convention avec divers fabricants. Mais de ce côté-là, tout n'est pas encore terminé.

— On sait que les Chambres, dans leur dernière session, ont invité le Conseil fédéral à réduire autant que possible le prix de l'Atlas topographique suisse.

Donnant suite à cette invitation, le Conseil, sur la proposition du Département militaire, a décidé le même jour que le prix de 50 fr. serait réduit à 40. — La diminution n'est pas très sensible, mais le Conseil a cru devoir interpréter la décision des Chambres en ce sens qu'il lui était enjoint d'abaisser le prix de l'Atlas jusqu'au point où la Confédération rentrerait purement dans ses frais, n'ayant plus aucune chance de gain, mais restant garantie contre les pertes. Or, le prix de 40 francs représente exactement les frais antérieurs de triangulation et autres. — Pour mettre l'Atlas à la portée de toutes les bourses, il faudrait le vendre 10 ou 5 francs, ce qui entraînerait pour la caisse fédérale une perte assez sensible. Si les Chambres veulent qu'on en vienne là, elles doivent le dire nettement, mais le Conseil fédéral n'a pas cru devoir prendre sur lui cette mesure.

— Le 20 janvier, le Conseil fédéral a adopté, sur la proposition du Département militaire, l'ordonnance sur la nouvelle coiffure de l'armée fédérale. En voici les principales dispositions.

La coiffure adoptée est le chapeau-képi ou képi-chapeau dont nous avons déjà donné la description. Dans la règle, cette coiffure doit être faite d'une seule pièce; cependant, pour rendre possible la transformation des anciens képis à ceux des cantons qui en ont encore des provisions, on admettra de ces coiffures faites en trois pièces. L'expérience prouve en effet que la transformation est possible à cette condition, bien que le jeu ne paraisse pas en valoir la chandelle en raison du prix de revient. Les insignes de la coiffure seront les suivants :

Pour l'infanterie, un petit pompon placé dans une ganse, laquelle surmonte elle-même une cocarde. Au-dessous de la cocarde, le numéro pur et simple de la compagnie.

Pour les armes spéciales, pompon, cocarde, au-dessous de la cocarde un insigne spécial suivant l'arme et le numéro.

Les insignes spéciaux sont : pour les pontonniers, une rame et une gaffe en sautoir sous la croix fédérale; pour les sapeurs, une pelle et une pioche en sautoir; pour l'artillerie, deux canons rayés en sautoir; pour les carabiniers, deux carabines à répétition en sautoir, toujours sous la croix fédérale.

La cavalerie n'a aucun insigne spécial, seulement son pompon est surmonté d'un petit panache en crin retombant.

Tous les corps se distinguent par des couleurs différentes. Le pompon du génie est brun, celui de l'artillerie rouge, celui des carabiniers vert-foncé.

L'infanterie a les couleurs suivantes : Etat-major de bataillon, pompon blanc

avec raie rouge au milieu ; division de chasseurs, 1^{re} compagnie, pompon vert tendre ; 2^{me} compagnie, même couleur avec raie blanche au milieu ; division à droite du drapeau : 1^{re} compagnie, pompon orange ; 2^{me} compagnie, même couleur avec raie blanche au milieu ; division à gauche du drapeau : 3^{me} compagnie, pompon bleu ; 4^{me} compagnie, même couleur avec raie blanche.

Toute la cavalerie a le pompon cramoisi, mais les dragons avec le panache noir et les guides avec le panache blanc.

Etat-major général : pompon cramoisi. Ce pompon pour les colonels est surmonté d'un petit panache en plumes de coq, pour les divisionnaires d'un panache en plumes blanches.

L'état-major d'artillerie a le pompon rouge, celui du génie le pompon brun.

L'état-major non combattant et les médecins de corps portent la casquette.

Les insignes de grade, c'est-à-dire les galons, sont fixés autour du képi, sur la courroie.

Toute la troupe aura le bonnet de police en milaine gris de fer pouvant se rabattre sur les oreilles.

La casquette actuelle pour les officiers est facultative.

— Enfin, le Conseil fédéral a approuvé le tableau des écoles militaires fédérales pour l'année courante que lui a présenté le Département militaire. Ce tableau, à part la suppression de l'école d'application remplacée par un rassemblement de division, diffère peu du tableau qui avait fait règle pour les années précédentes. Il se renferme très strictement dans les limites tracées par le budget.

L'école militaire centrale tiendra ses cours du 3 mai au 2 juillet à Thoune. L'appel des milices et leur licenciement auront lieu comme suit : Un certain nombre d'officiers de l'état-major fédéral et les majors d'infanterie nouvellement nommés recevront l'instruction du 3 mai au 12 juin. Les officiers d'artillerie du 3 mai au 2 juillet ; les sous-officiers d'artillerie et trompettes du 31 mai au 2 juillet ; les sous-officiers du train du 2 juin au 2 juillet. Les soldats du train et manœuvres du 14 juin au 2 juillet. La troupe de l'école des recrues d'artillerie n° 84 du 13 juin au 2 juillet.

Du 7 au 16 septembre prochain il y aura à Bière un rassemblement de troupes formant une division qui sera composée comme suit : deux batteries de 4 livres, nos 13 et 23 (Vaud) ; une compagnie de guides n° 7 ; les compagnies de dragons nos 15 et 18 ; les compagnies vaudoises de carabiniers nos 3, 8, 10 et 30 et les bataillons d'infanterie n° 20 de Genève, 39 de Fribourg, 23 de Neuchâtel, 70 et 46 de Vaud et 69 de Berne.

Berne. — Plusieurs membres des sociétés militaires bernoises, officiers, sous-officiers et soldats se proposent de faire, le printemps prochain, des exercices de marche et de stratégie dans une grande excursion qui se fera dans le Jura.

Fribourg. (*Corresp. part.*) Dimanche 27 décembre, la section militaire fribourgeoise a eu une réunion, à laquelle elle avait convié les officiers non sociétaires. M. le colonel fédéral Henri Wieland, actuellement instructeur en chef du canton

de Fribourg, s'y était rendu depuis Bâle pour donner tous les renseignements nécessaires.

Les principaux tractanda étaient : *Projet d'Union Winkelried, projet d'organisation militaire, etc., etc.*

Après une longue discussion, l'assemblée prit les résolutions suivantes :

1^o Approbation d'une Fondation Winkelried, et rejet à l'unanimité du projet d'Union Winkelried ;

2^o Les fonds existants, resteront gérés par la Confédération, qui verra à les augmenter le plus possible, soit au moyen de subsides fédéraux et cantonaux, soit en provoquant des dons volontaires ;

3^o La section de Fribourg émet le désir que le maximum actuel de la pension, soit porté à un chiffre plus élevé.

M. le colonel Wieland nous donna ensuite connaissance du nouveau projet d'organisation militaire. Comme nous n'avons pas encore été honorés d'un exemplaire de ce projet parfois *trop prussien*, la discussion fut remise à une autre réunion, et on se contenta de nommer quatre commissions, chargées de faire un rapport pour la prochaine réunion.

La 1^{re} s'occupera des principes d'organisation.

La 2^e, de l'instruction et de l'inspection.

La 3^e, de l'équipement, habillement et armement.

La 4^e, des autorités fédérales dans leurs rapports avec les autorités cantonales. — Plusieurs pensent que le mieux serait de ne pas entrer en matière, et de rejeter purement et simplement cette aggravation de charges militaires et cette extension de la centralisation, dont personne ne comprend l'utilité.

Le Conseil d'Etat a fait dans le corps d'officiers, les promotions et nominations suivantes :

A. DANS L'ARTILLERIE :

Au grade de capitaine : M. *Buman*, Ernest, de Fribourg.

» de 1^{er} ss-lieut. : M. *Gremaud*, Amédée, de Bicez.

B. CARABINIERS :

Au grade de capitaine : M. *Volmar*, Emile, à Neuhausen.

» de lieutenant : M. *Kern*, Philippe, de Fribourg.

» » M. *Marmier*, Jules, d'Estavayer.

» de 1^{ers} ss-lieut. : M. *Kléning*, Jacques, à Prez.

» » M. *Egger*, Louis, de Fribourg.

C. INFANTERIE :

Capitaine : M. *Bise*, Jules, à Murist.

Lieutenants : M. *Moosbrugger*, François, de Fribourg.

» M. *Jæger*, François, de Fribourg.

» M. *Wuilleret*, Léon, de Fribourg.

» M. *Hess*, Casimir, de Fribourg.

» M. *Æby*, Paul, de Fribourg.

» M. *Vorlet*, Xavier, à Fétigny.

» M. *Millard*, Pierre, à Billens.

» M. *Fasnacht*, Gottlieb, à Montilier.

1^{ers} ss-lieut. : MM. *Weck*, Henri ; *Boccard*, Reymond ; *Gady*, Théodore, à Fribourg ; *Toffel*, Antonin, à Bulle ; *Criblet*, Joseph, à Romont ; *Wuillemin*, David-Abraham, à Courgevoux ; *Scherrer*, François, à Courtepin ; *Liard*, Joseph, à Avry

d/Pont; *Fasnacht*, Adolphe, à Montilier; *Rosset*, Alex., à Montagny; *Edder*, François, à Neyruz; *Siffert*, Pierre, à Cressier; *Liechty*, Alfred, à Morat.

2^{es} s^s-lieut. : MM. *Bosson*, Jean, à Praroman; *Merlach*, Jean, à Montilier.

Genève. (*Corresp.*) — Dans une des dernières réunions de la *Société militaire M.* le général Dufour a donné lecture d'un manuscrit intitulé : *Fragments*, dont il a fait don à la Société. — Les idées patriotiques exprimées par l'auteur et les détails intéressants dont son ouvrage abonde, ont été accueillis par de chaleureux applaudissements.

Sur la demande de la Société d'utilité publique, l'honorable général a donné en outre, le 20 janvier, dans la salle dite de la Rive droite, une conférence populaire sur la guerre du Sonderbund. Un tel sujet, traité par le vénérable citoyen dont le nom restera toujours attaché à cet épisode de notre histoire nationale, était bien fait pour exciter l'intérêt du public; aussi l'affluence des auditeurs était-elle considérable. Son discours, qui a duré 7 quarts d'heure, plein de feu patriotique et accompagné de bonne humeur et de modestie a été écouté avec une grande faveur.

Le 22 janvier, une première séance sur l'importance stratégique du Valais a été donnée au local de la Société militaire par M. le colonel Borgeaud, à la bonne volonté duquel le comité avait fait appel. — L'attrait du sujet et le nom de M. Borgeaud attireront certainement votre attention sur ce cours et vous engageront sans doute à en fournir à vos lecteurs un compte-rendu détaillé. On se souvient que la reconnaissance de ce canton opérée en 1865 était placée sous la direction et sous les ordres de l'honorable colonel.

Ci-après vous trouverez un résumé du projet de budget pour 1869 qui, approuvé dans ses rubriques essentielles par la commission chargée de son examen, l'a été également par le Grand Conseil, à quelques modifications de détails près :

1° Traitements et frais de bureau	fr. 15900
2° Habillement et équipement fournis par l'Etat	» 39000
3° Instruction des fanfares, trompettes et tambours	» 6400
4° Instruction des recrues d'infanterie	» 27000
5° Instruction des bataillons d'élite fédérale	» 15600
6° Instruction de la landwehr	» 9600
7° Dépenses générales	» 5200
8° Encouragements aux sociétés de tir	» 5000
9° Ecoles militaires fédérales	» 5000
10° Renouvellement des effets d'habillement, de literie et de mobilier	» 11000
11° Matériel et munitions, entretien et achats	» 31600
12° Frais généraux des arsenaux et magasins	» 30700
Total,	fr. 200000

Valais. — Promotions et nominations militaires du canton du Valais pendant le 4^e trimestre 1868.

Arrondissement oriental :

Capitaine : M. Joseph *Zufferey*, de Loèche.
Lieutenant : » Edouard *Seiler*, de Ritzigen.
1^{er} sous-lieut. : » F. *Amacker*, d'Eyscholl.
2^e sous-lieut. : » Jos. *Imbiederland*, à Sion.
Idem » Louis *Stucky*, à Sion.

Arrondissement central :

Major : M. Maurice *de la Pierre*, à Sion.
Médecin de bataillon : » Aloys *Loretan*, à Sion.

Arrondissement occidental :

Commandant : M. Charles *Piota*, de Martigny.
Médecin de bataillon : » Victor *Rappaz*, de Monthey.
Idem » Gaspard *Ballay*, de Bourg-St.-Pierre.
Médecin-adjoint : » Victor *Anderledy*, à St-Maurice.
1^{er} sous-lieutenant : » Ladislas *Pottier*, de Monthey.

Lausanne. Le 26 janvier dernier, une réunion convoquée par le président de la section vaudoise de la Société militaire fédérale, d'accord avec les présidents des 3 sections vaudoises de sous-officiers, avait lieu à l'hôtel des Alpes, à Lausanne, pour discuter la question de la fondation Winkelried. A la suite d'un exposé très complet et très intéressant de M. le commandant Roguin, l'assemblée, composée d'une soixantaine de militaires de tous grades, a décidé à l'unanimité de repousser le préavis de la majorité de la commission fédérale formulé par M. Widmer, et de prier l'autorité fédérale de procurer la réalisation du but désiré en prenant pour base le fonds de guerre actuellement existant auquel viendraient s'ajouter, outre des dons volontaires, des subsides annuels de la Confédération et des cantons. La *Revue militaire suisse* a été invitée en outre à publier un résumé historique des différentes phases de cette question si imparfaitement connue du plus grand nombre des intéressés.

Désireux d'obtempérer à cette invitation, nous reviendrons plus tard avec détails sur ce sujet.

France. — A l'ouverture des Chambres, le 18 janvier dernier, l'empereur Napoléon III a donné, dans un remarquable discours, les renseignements suivants sur l'état militaire de la France et sur la situation générale :

« Les armées de terre et de mer fortement constituées sont sur le pied de paix ; l'effectif maintenu sous les drapeaux n'excède pas celui des régimes antérieurs, mais notre armement perfectionné, nos arsenaux et nos magasins remplis, nos réserves exercées, la garde nationale mobile en voie d'organisation, notre flotte transformée, nos places fortes en bon état, donnent à notre puissance un développement indispensable.

« Le but constant de mes efforts est atteint, les ressources militaires de la France sont désormais à la hauteur de ses destinées dans le monde.

« Dans cette situation, nous pouvons proclamer hautement notre désir de maintenir la paix ; il n'y a point de faiblesse à le dire, lorsqu'on est prêt pour la défense de l'honneur et de l'indépendance du pays ; nos relations avec les puis-

sances étrangères sont des plus amicales. La révolution qui a éclaté de l'autre côté des Pyrénées n'a pas altéré nos bons rapports avec l'Espagne et la Conférence qui vient d'avoir lieu pour étouffer en Orient un conflit imminent est un grand acte dont nous devons apprécier l'importance ; elle touche à son terme. Tous les plénipotentiaires sont tombés d'accord sur les principes propres à amener un rapprochement entre la Grèce et la Turquie. »

— Ce n'est pas seulement en Suisse que l'activité militaire se manifeste par des séances et cours publics sur divers sujets intéressant plus particulièrement l'armée. A l'instar de ce qui vient d'être fait pour les troupes de terre, l'amiral ministre de la marine et des colonies vient aussi de donner des instructions pour qu'il soit ouvert des conférences militaires dans les différents corps de troupes relevant de son département. On sait que ces troupes se composent : de quatre régiments d'infanterie de marine, dont les dépôts sont casernés à Cherbourg, Brest, Rochefort et Toulon, et dont les détachements sont en garnison dans les colonies ; d'un régiment d'artillerie de marine dont le dépôt est à Lorient, de deux bataillons d'apprentis fusiliers-marins, également à Lorient, et d'un bataillon de tirailleurs indigènes au Sénégal.

Grèce. — L'élan patriotique et guerrier provoqué par la brutalité de l'ultimatum turc n'est pas encore près de se calmer, et il est encore douteux que le gouvernement hellénique accède aux décisions de la Conférence de Paris. S'il y accède ce ne sera que par force majeure ; mais la nation ne renoncera point pour cela à ses légitimes espérances, à ses sympathies envers ses corréligionnaires et ses ressortissants opprimés. En attendant que l'avenir éclaircisse l'imbroglio diplomatique actuel, la Grèce maintiendra ses forces militaires sur le meilleur pied, et donnera suite dans une proportion restreinte aux mesures extraordinaires décidées pour accroître les effectifs de l'armée.



L'Administration de la REVUE MILITAIRE SUISSE achètera, au prix de fr. 10 le volume, les exemplaires complets de l'année 1865 qui lui seront présentés.



La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.